

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Revue économique franco-suisse |
| Herausgeber: | Chambre de commerce suisse en France |
| Band: | 19 (1939) |
| Heft: | 8 |
| Register: | Agenda fiduciaire : tableau dés déclarations à souscrire en décembre 1939 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Décembre 1939

| DATE | NATURE DES DÉCLARATIONS ET FORMALITÉS | SERVICE COMPÉTENT |
|---------------------------------|---|---|
| Du 1 ^{er} au 10 | Versement des cotisations des salariés congédiés ou partis au cours du mois de novembre et dépôt du duplicata de leurs feuillets. | Services des Assurances Sociales |
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les entreprises occupant plus de 100 salariés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Versement des cotisations de novembre. | Service des Assurances Sociales |
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les entreprises occupant plus de 100 salariés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel ; paiement de cet acompte. | Service des Assurances Sociales |
| Du 1 ^{er} au 10 | Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et des fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons). | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 10 | Taxe unique sur les charbons et les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1). | Recette des Contributions indirectes à Paris. (Bureau du Chiffre d'Affaires.) |
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les Compagnies d'assurances. Taxes d'enregistrement et de timbre pour le troisième trimestre 1939. | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les loueurs de bureaux meublés : dépôt au Percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui, par chacun des locataires, d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location. | Perception |
| | Versement au Percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débi-rentiers, etc... du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente. | |
| Du 1 ^{er} au 10 | Déclaration par les Banques des coupons payés ou inscrits à un compte en novembre 1939. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres. | Direction départementale des Contributions Indirectes. |
| Du 1 ^{er} au 10 | Versement par les employeurs des retenues faites en novembre au titre de la contribution nationale exceptionnelle au taux de 2 p. 100 (2). | Perception |
| Du 10 au 15 | Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, agents de change, etc...). | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 20 | Versement sur états des droits de timbre exigibles à raison des quittances délivrées en novembre par : 1 ^o Les compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires de services publics de transports. 2 ^o Les Directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles. 3 ^o Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états. | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 20 | Versement sur bordereaux de la taxe sur les intérêts des créances, dépôts et cautionnements et comptes courants inscrits au débit et au crédit pendant le trimestre précédent par : les banquiers, sociétés de crédit et les commerçants autorisés à payer sur états. | Bureau de l'Enregistrement |

(1) Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est à fournir dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

(2) Les nouvelles modalités ne sont applicables, en ce qui concerne le versement par les employeurs, qu'à partir de janvier 1939.

| DATE | NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS | SERVICE COMPÉTENT |
|----------------------------------|---|---|
| Du 1 ^{er} au 25 | Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100. Paiement : en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent et, en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits ou paiement des acomptes provisionnels. | Recette des Contributions Indirectes à Paris. (Bureau du Chiffre d'Affaires). |
| Du 1 ^{er} au 25 | Taxe d'armement de 1 p. 100. Paiement de la taxe sur les recettes du mois de novembre. | Recette des Contributions Indirectes à Paris. (Bureau du Chiffre d'Affaires.) |
| Du 1 ^{er} au 30 | Contributions directes mises en recouvrement en novembre 1939. Paiement de la mensualité exigible. | Perception |
| Du 1 ^{er} au 30 | Déclaration relative à la taxe sur les bénéfices non distribués pour les sociétés dont les comptes ont été approuvés en novembre. | Contrôleur des Contributions Directes |
| Du 25 au 30 | Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...). | Bureau de l'Enregistrement |
| Avant le 31 | Rapatriement des avoirs à l'étranger pour éviter leur déclaration le 15 janvier 1940 (1). | |
| | Communiqué par la Société Fiduciaire du Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée d'Antin, Paris (9 ^e) | |
| | (1) Nouveau décret du 10 novembre 1939 (« J. O. », du 15 novembre). | |

LES Travaux d'Impression les plus variés sont
soigneusement et rapidement exécutés par

l'Imprimerie



PAUL EMMANUEL AUGUSTE POULET MALASSIS
IMPRIMEUR EDITEUR 1825 1878
Rénovateur de la Typographie Française

Alençonnaise

Ancienne Maison Poulet-Malassis - Téléphone I-49
— Place Poulet-Malassis — Alençon (Orne) —